

Charte du handicap

Le handicap est défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et de la famille au terme duquel « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans l'article 20 que « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Les apprenant-es en situation de handicap sont des personnes ayant des capacités et des souhaits de réussite universitaire et d'intégration professionnelle, mais présentant des déficiences ou des troubles qui peuvent générer des incapacités.

Les objectifs de la charte sont :

- De favoriser l'accès des apprenant-es en situation de handicap à Tetranergy,
- D'encourager l'implication de toutes les parties prenantes de Tetranergy dans le dispositif d'accueil des apprenant-es en situation de handicap par la circulation de l'information et la désignation d'un-e référent-e,
- De sensibiliser les directeur-rices d'établissement, le corps professoral, le personnel et l'ensemble des apprenant-es aux handicaps,
- D'informer les directeur-rices d'établissement, le corps professoral, le personnel et l'ensemble des apprenant-es sur les différents modes d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et aux obligations de la loi sur le handicap du 11 février 2005,
- De faciliter les actions de mises en situation professionnelle des apprenant-es en situation de handicap pendant et après leur formation (stage, apprentissage, alternance, emploi),
- D'améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des apprenant-es en situation de handicap

Les signataires de la charte contribuent à l'accompagnement des apprenant-es en situation de handicap dans le but de favoriser leur autonomie et l'égalité des chances dans leurs études avec les autres apprenant-es.

Un-e référent-e Handicap au sein de chaque campus

Un-e référent-e handicap, identifié-e, compétent-e et formé-e, est désigné-e par le ou la directeur-riche de Tetranergy. Il ou elle dirige et organise l'ensemble des missions de la structure d'accueil. Il ou elle met en oeuvre et gère les moyens qui lui sont consacrés. Il ou elle participe à la rédaction d'un projet d'établissement relatif à l'accueil des apprenant-es en situation de handicap.

Il ou elle est en relation avec des référent-es relais sur chaque campus pour déployer ses missions :

- Identifier les futur-es apprenant-es en situation de handicap en amont de la rentrée,
- Accueillir et suivre tout au long de l'année les apprenant-es en situation de handicap,
- Participer à l'analyse des besoins de l'apprenant-e en liaison avec les équipes pluridisciplinaires des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),
- Mettre en oeuvre les moyens logistiques permettant à l'apprenant-e en situation de handicap de suivre une scolarité dans les meilleures conditions (déambulation, prises de notes en braille, utilisation de l'ordinateur avec outils adaptés, etc.),
- Proposer les adaptations nécessaires à l'apprenant-e en situation de handicap : organisationnelles (rythme de travail, horaires, accueil spécifique), matérielles (fauteuil, écran, aides spécifiques et techniques, etc.), pédagogiques (individualisation et modularisation du parcours, support papier, tiers temps, etc.),
- Assurer la transmission des informations (état des lieux sur les campus, nombre d'apprenant-es concerné-es, etc.) avec la direction académique, la direction commerciale et l'ensemble des services administratifs,
- Planifier, dans le cadre d'une formation en alternance ou de stage, des entretiens réguliers avec l'entreprise d'accueil pour garantir l'intégration et le suivi de l'apprenant-e en situation de handicap.
- Procédure d'accueil individualisé.

Lors de la phase de recrutement, un entretien individualisé est proposé au candidat ou à la candidate en situation de handicap par les relais handicap sur chaque campus : l'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard de son handicap (matériels, organisationnels, pédagogiques, etc.) et nécessaires qui pourraient entraver le bon déroulement de sa formation.

Ils ou elles travaillent en collaboration avec les institutions externes « ressources » comme le FIPHFP, l'AGEFIPH, l'APEC et Cap Emploi.

Insertion professionnelle

Tetranergy se mobilise tout au long de la formation pour favoriser l'immersion puis l'insertion professionnelle des apprenant-es en situation de handicap.

Les référent-es handicap, en collaboration avec les équipes pédagogiques et les relations entreprises, sur chaque campus interviennent auprès de chaque apprenant-e en situation de handicap dès son admission :

- Mise en oeuvre d'un accompagnement individualisé sur les techniques de recherche d'emploi,
- Ouverture des modules de « savoir-être en entreprise » et « découverte du monde professionnel » selon les besoins,
- Coaching personnalisé sur la préparation aux entretiens,
- Mise en relation avec des entreprises partenaires à la recherche de profils,
- Sensibilisation auprès d'entreprises sur l'intégration d'apprenant-es en situation de handicap et d'éventuelles adaptations à adopter.

Après la formation, un accompagnement spécifique est proposé pour l'insertion professionnelle.

Sensibilisation et communication

Tetranergy s'engage à améliorer la visibilité et l'information des dispositifs d'accompagnement pour les candidat-es en situation de handicap en amont et pendant la formation notamment sur les salons, journées portes ouvertes, journées de sélection, par le biais de moyens de communication et actions de commercialisation (site internet, plaquette d'information, réseaux sociaux, collaboration avec les organismes prescripteurs, etc.).

Tetranergy s'engage à :

- Mettre en place des actions communes de sensibilisation et communication en collaboration avec les organismes prescripteurs spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap (FIPHFP, l'AGEFIPH, l'APEC et Cap Emploi),
- Nommer un-e référent-e handicap au sein de son conseil scientifique afin de faire des propositions d'amélioration des maquettes académiques sur la thématique des handicaps.

Mise en oeuvre

Compte tenu des articles précédents, Tetranergy s'engage à :

- Mettre en oeuvre le projet de formation avec l'apprenant-e,
- Mettre en oeuvre les moyens nécessaires à sa réalisation avec les partenaires et prestataires adéquats (MDPH, MESR, collectivités locales et territoriales, associations, entreprises, etc.)

Reconduction de la Charte

La présente Charte est signée pour une durée de deux ans. Elle prend effet à date de signature et est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de deux ans.